

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 659

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 8 SEPTIES

Rédiger ainsi cet article :

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A. – Dans la première phrase, les mots : “ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant approuvé le programme local de l'habitat” sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.